

Commune de
Saint-Piat

Eure-et-Loir
place Marcel Binet - 28130 Saint-Piat - Tél : 02 37 32 30 20

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme



AVIS DES SERVICES

8

- ▶ Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2017
- ▶ 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 décembre 2017

PHASE :

Approbation

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire
du 20 décembre 2017

approuvant
la 1ère modification
du plan local d'urbanisme de
la commune de Saint-Piat
La Présidente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

CC DES PORTES EURÉLIENNES

01 SEP. 2017

D'ÎLE-DE-FRANCE

28 AOUT 2017

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

**Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Habitat - S.A.U.H.**

Chartres, le

**Bureau Planification et Aménagement du Territoire
B.P.A.T.**

Affaire suivie par : Pierre GALOPIN
ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02 37 20 41 15

Objet : Avis - Modification du PLU de St Piat

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis, le 08 août 2017, la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Piat.

Suite à l'étude de l'ensemble des pièces que vous nous avez transmis, je n'ai que deux remarques mineures à formuler.

Tout d'abord, vous indiquez vouloir modifier l'ensemble des articles 11 du règlement concernant l'aspect extérieur, afin "que les éléments techniques tels que les coffrets et les boîtes aux lettres soient intégrés de façon systématique à la façade de l'immeuble ou à la clôture de façon à assurer leur bonne intégration". Il apparaît qu'aucune disposition n'est indiquée en Zone A, page 54 du règlement.

Par ailleurs, page 57, article N2, point 2.2, il est autorisé "la construction d'annexes de faible emprise au sol". Cette disposition est assez imprécise et risque de représenter un souci d'interprétation pour les services instructeurs et mérite, par conséquent, d'être reformulée.

Considérant les éléments indiqués, j'émetts un avis favorable à votre projet de modification de PLU.

La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement, Urbanisme et Habitat) se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Tres cordialement

**Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,
Le Directeur Départementale des Territoires,
Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir**

Sylvain REVERCHON
Sylvain REVERCHON

Madame Françoise RAMOND
Maire d'Épernon
Présidente de la CdC des Portes Euréliennes d'Île de France
6, Place Aristide Briand
28230 ÉPERNON





Centre-Val de Loire

DAT

Références : JF/2017.184

CC DES PORTES EURÉLIENNES

11 AOUT 2017

D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame Françoise RAMOND
Présidente de la Communauté de
Communes des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON

Orléans, le 7 AOUT 2017

Madame la Présidente,

Vous avez adressé au Conseil régional pour observations, en application des textes en vigueur, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Saint-Piat**.

Malgré tout l'intérêt de la réalisation des documents d'urbanisme, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation,
la Directrice de l'aménagement
du territoire

Fabienne DUPUIS



WWW.EURELIEN.FR

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES**

Direction des solidarités territoriales

**Service compétitivité-emploi et ingénierie
aux territoires**

Dossier suivi par Annabelle MAHOUDEAU

Tél : 02.37.23.58.83

annabelle.mahoudeau@eurelien.fr

N/réf : Avis AM/24/2017

Madame Françoise RAMOND
Présidente de la Communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile de France
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON

Chartres, le

7 AOUT 2017

CC DES PORTES EURÉLIENNES

09 AOUT 2017

D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame la Présidente,

Par courrier du 18 juillet dernier, vous avez transmis aux services du Conseil départemental le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Piat.

Je vous informe, qu'au regard du dossier que vous avez fait parvenir, ces modifications n'appellent pas d'observation particulière de la part du Conseil départemental.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer un exemplaire numérique du dossier qui aura été approuvé.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER



Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité eaux potable et de loisirs

Affaire suivie par : Matthieu LEFEBVRE
Courriel : matthieu.lefebvre@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 33 68
Télécopie : 02 37 36 29 93

Chartres, le **27 OCT. 2017**

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES
EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

CC DES PORTES EURÉLIENNES

30 OCT. 2017

D'ÎLE-DE-FRANCE

Objet : Modification du PLU de la commune de Saint-Piat

PJ : Arrêté de DUP des « Martels II » à Saint-Piat du 12 octobre 2017

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat, vous avez sollicité l'avis de mes services.

Cette modification appelle une observation importante de ma part. En effet, je vous informe que **l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit des « Martels II » sur la commune de Saint-Piat a été signé le 12 octobre 2017.** C'est pourquoi, il convient de prendre en considération, dans le PLU, les périmètres de protection dudit captage et les servitudes qui en découlent. Vous trouverez en pièce-jointe cet arrêté de DUP.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

P/la directrice générale,
P/le délégué départemental,
La responsable du pôle santé
publique et environnementale,

Elodie AUSTRUY